RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 25 février 2005

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 1489, sis sur la parcelle n° 6777, feuille 59 du cadastre de la commune de Satigny

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

vu le recensement architectural du canton de Genève, établi entre 1974 et 1993;

vu les données y relatives recueillies, portant sur le territoire de la commune de Satigny;

vu les valeurs attribuées aux bâtiments recensés et à divers objets, soumises à l'appréciation de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et approuvées par cette commission;

vu la décision du département d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, du bâtiment n° 1489, sis sur la parcelle n° 6777, feuille 59 du cadastre de la commune de Satigny;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision, notamment le fait que les bâtiments de «La Roselle» figurent aux cadastres de 1778-79 et de 1812, ainsi que le jardin de plan carré à l'ouest, dont subsistent les murs, que ces bâtiments agricoles, organisés autour d'une cour, constituent aujourd'hui encore un ensemble caractéristique de la campagne genevoise;

vu la séance, du 18 juin 2002, tenue à la mairie de Satigny au cours de laquelle les collaborateurs du département ont fourni des réponses circonstanciées aux questions soulevées par les participants;

vu la consultation du propriétaire, du 15 août 2002;

vu le préavis de la commune de Satigny, du 14 janvier 2003, favorable à cette mesure de protection;

vu les conclusions du groupe de travail ad hoc, constitué dans le but d'évaluer l'opportunité de prendre une mesure protection en faveur des bâtiments et autres objets pour lesquels le département a décidé d'ouvrir une procédure à cet effet;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 27 janvier 2004, également favorable à l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18 ,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 1489 sis sur la parcelle n° 6777, feuille 59 du cadastre de la commune de Satigny, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

SERVICE DU CADASTRE REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Extrait du plan du Registre Foncier n° 59

Echelle 1 : 500 Commune :

Satigny

te : 14.11.01 N° : 4039 Emol : 65.- Reproduction réservée

Plan 61

8049 864 8050 418 542 541 524 1579 1488 du 7602 6777 543 167 1578 240 237 6989 525 7794 7604 831 6786 6785 1488 Route 7793 913 1687 1577 (11791) 512 Choully NC 763